



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

Prime CROUS de 400€ : le coup tordu de la division !!

FO avait raison de se méfier : l'annonce fracassante du ministère d'attribuer une prime de 400€ (brut) aux agents des CROUS cachait un nouveau coup tordu de ce gouvernement, mis en musique par le CNOUS !

Dans sa lettre aux personnels du 25 octobre, la Présidente du CNOUS dessine les contours de l'attribution de cette prime :

- elle ne concernera que les agents fonctionnaires ou CDI (= en sont donc exclus les CDD qui ont été eux-aussi en première ligne)
- le CNOUS propose un ordre de priorité : d'abord les personnels de restauration, puis ceux d'hébergement venus en renfort vers la restauration, puis les personnels sociaux, et en dernier recours les agents considérés individuellement au mérite...

FO regrette qu'une fois encore, le versement de cette prime destinée « à tenir compte de l'engagement particulier des agents depuis la rentrée » est l'occasion de diviser les personnels !

En effet, les personnels de l'hébergement, les personnels administratifs, les personnels contractuels en CDD sont a priori exclus de ce dispositif, sauf exception individuelle !

FO rappelle qu'en hébergement, les agents ont travaillé sans interruption et dans des conditions difficiles durant toute la crise sanitaire, ils ont aussi dû faire face à une rentrée difficile.

Dans l'ensemble des services centraux, les personnels administratifs ont télé-travaillé pendant 1 an (imposé par l'administration) assurant la continuité d'activité de l'établissement et le service social à l'étudiant.

Les contractuels en CDD sont un soutien constant à l'activité, particulièrement dans les conditions actuelles de postes vacants généralisés.

Pourquoi toutes ces catégories de personnels ne mériteraient pas d'office une telle prime, au même titre que les personnels de la restauration ??

La position de FO ESR est claire : il est hors de question d'opposer les personnels entre eux, nous exigeons une égalité de traitement entre tous les personnels qui ont assuré l'activité dans des conditions de « surcharge de travail et d'augmentation de l'activité » (dixit le Ministère et le CNOUS).

Cette prime de 400€ doit être attribuée à tous les personnels, quels que soient leur statut, leur contrat, leur secteur d'activité, leurs grades, leurs fonctions !

FO ESR ne cautionnera jamais le petit jeu qui consisterait à faire naître le sentiment que certains agents ont plus de mérite que d'autres !

Dans sa lettre, Mme Marchand annonce que le sujet de la prime sera « évoqué avec les DG de CROUS comme avec les représentants [des personnels] ».

FO ESR exige donc qu'un CTC exceptionnel soit convoqué le plus rapidement possible afin qu'une vraie négociation soit entreprise pour la reconnaissance financière de tous les personnels engagés pendant cette période.

Montreuil, le 27 octobre 2021